

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 6 novembre 2017

Etaient présents : Mesdames LE MAIRE, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Fabienne THORNE, Delphine MAZEAU, Nicole BALAN, Georgette REBIERE

Messieurs Claude MARTINOT, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Christian NEYCENSSAS, Yves ARLOT

Etaient absents (excusés) :

Mesdames Marie MESNAGE, Sylvette BOUILLAUD, Marinette BEAU,
Messieurs Pierre BOUFFIER, Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Cyrille LIENARD

Pouvoirs :

Madame Marie MESNAGE donne pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN
Madame Sylvette BOUILLAUD donne pouvoir à Madame Georgette REBIERE
Monsieur Joël LAGAILLARDIE donne pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

.....

Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre des points du jour (les questions financières seront abordées enfin de séance) et de délibérer sur l'achat du terrain de PVDL n° B 1174
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame Le MAIRE rappelle l'ordre du jour,

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
- 2/ Lecture des décisions
- 3/ Finances

- 3-1 Cession de véhicules et matériels réformés– autorisation de mise en vente en direct et aux enchères en ligne
- 3-2 PV Transfert de la voirie à la CCDB
- 3-3 PV transfert du service Eau potable au SIAEP

- 3-4 Amortissement au budget vente énergie
 - 3-5 Décision Modificative au budget vente énergie
 - 3-6 Poursuite de l'audit de la taxe foncière due par la commune.
 - 3-7 Budget principal 2017 – Décision modificatives n°2
Budget annexe du service Assainissement – Décision modificative N°1
 - 4/ Opération de travaux d'éclairage public du champ de foire
 - 5/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2017
 - 6/ Désignation d'un élu référent sécurité routière
 - 7/ Service public d'assainissement collectif, rapport sur le prix et la qualité du service - Brantôme - exercice 2016
 - 8/ Etude technique par l'ATD pour l'aménagement des ateliers municipaux et des lieux de stockage dans le bâtiment « Carrefour Market »
 - 9/ Modification des statuts communautaires
 - 10/ Motions de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1/10/2017 et CNI
 - 11/ Questions diverses
- Madame le Maire demande a l'assemblée d'inverser les points de l'ordre du jour afin de permettre à Monsieur Cyrille LIENARD, adjoint aux finances d'arriver au Conseil pour présenter les points financiers.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Monsieur VILHES Frédéric souhaite que son propos page 19 soit modifié ainsi « Monsieur VILHES Frédéric dit qu'Eyvirat a moins sa place dans cette commune nouvelle et que Brantôme-Valeuil-Bourdeilles serait plus cohérent ».

2/ Lecture des décisions

Aucune décision

3/ Opération de travaux d'éclairage public du champ de foire

3-1 OPERATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMP DE FOIRE PAR LE SDE

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT explique à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition des syndicats ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : ECLAIRAGE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur Claude MARTINOT rappelle que les trois projets et les plans ont été présentés au dernier Conseil.

Après étude sur site par Madame Marie MESNAGE et Monsieur Claude MARTINOT, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la proposition n°3 :

Remplacement des lanternes vétustes par des lanternes à LED rue Paul Lunaud et déplacement de l'une d'elles pour éclairer l'accès aux écoles.

Le cout présenté par le SDE est de 3 546.57 € HT soit 4 255.88€ TTC. La part de la commune est de 1 595.96€ HT ce qui représente 45% de la dépense HT.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise madame le Maire à signer les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux décrits ci-dessus

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes les sommes dues

S' ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord.

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24

AUTORISE Madame Le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Monsieur Claude MARTINOT explique à l'assemblée qu'il serait bon de prévoir également d'éclairer la sortie de l'ALSH.

3-2 OPERATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE AU CHAMP DE FOIRE : SORTIE DE L'ALSH

Monsieur Claude MARTINOT rappelle qu'un éclairage est nécessaire pour la sortie des enfants de l'Accueil de Loisirs des P'tits loups. Après étude sur site par Madame MESNAGE et Monsieur MARTINOT, il propose d'acquérir un lampadaire solaire qui serait posé sur le bâtiment communal de l'ALSH les p'tits loups.

Un devis a été sollicité à la société Allosun de Tinténac.

La commune est déjà en contrat avec cette société pour la maintenance des panneaux photovoltaïques de la salle du Dolmen.

Le devis comprend la fourniture et pose d'un lampadaire solaire posé en applique sur le bâtiment communal pour un montant de 709.50 € HT soit 851.40 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour le choix et l'approbation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

ACCEPTE l'acquisition et la pose du lampadaire solaire pour le montant de 709.50 € HT soit 851.40 € TTC.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

4/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) année 2017

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2014-01-02 du 6 janvier 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2017-02-01 du 7 février 2017 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 27 septembre 2017 ;

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Monsieur Claude MARTINOT rappelle au conseil que l'évaluation provisoire est faite en février et la définitive en fin d'année. La compensation qui sera versée à la commune de Brantôme se monte à 102 528.87.36 euros.

Il précise que la somme a légèrement augmenté en corrélation avec la fin d'un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du contenu du courrier du 23 octobre 2017 de Madame la Préfète concernant la sécurité routière en Dordogne

« La Dordogne a connu une année 2016 sinistre en matière de sécurité routière : le département se distingue par ses mauvais chiffres avec une hausse importante du nombre d'accidents (200 : + 13%) et surtout du nombre de tués (43, + 26%) alors que la tendance est à la stabilisation au niveau national et à l'amélioration dans la région Nouvelle Aquitaine.

Les accidents ont majoritairement lieu hors agglomération et parmi les causes, l'alcool reste présent dans un cas mortel sur 4, tandis que la vitesse est constatée dans 1 accident mortel sur 5. Les mauvais comportements persistent et se développent : refus des priorités, non port de la ceinture, téléphone portable.

Face à ce constat, il n'y a pas de fatalité mais bien une nécessité de poursuivre, à la fois, le travail de répression -la peur du gendarme et la présence visible (et invisible) pour sanctionner le non-respect des règles qui mettent en jeu la vie des personnes -et de sensibilisation, de prévention- afin de faire prendre conscience des risques et des dangers et responsabiliser chaque personne sur ses actes au volant.

La mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de sécurité routière. La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations les rend en effet incontournables pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes ».

Au vu de ce constat, Madame la Préfète souhaite reconstituer un réseau d'élus référents sécurité routière. Ce réseau serait ainsi les interlocuteurs privilégiés de la mission de la sécurité routière de la Préfecture, bénéficierait de formations spécifiques et des forums d'échanges.

Elle demande que soit désigné au sein du Conseil municipal un élu référent sécurité routière pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

Le rôle de cet élu référent sera d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprises, etc., ..) de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

Lors de réunion, ce réseau d'élus référents sécurité routière se partagera les exemples d'actions de sensibilisation réalisées par les différentes communes et pourra éventuellement mutualiser les moyens ou les actions.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner cet élu référent sécurité routière.

L'assemblée souhaite que Monsieur Joël LAGAILLARDIE, adjoint au maire soit sollicité pour assurer cette mission.

Madame le MAIRE propose d'occuper le poste de suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Joël LAGAILLARDIE Elu référent sécurité routière de la commune.

DESIGNE MADAME LE MAIRE suppléante de l'élu référent.

6/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – BRANTOME - exercice 2016

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BRANTOME EN PERIGORD pour l'exercice 2016 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de commune de BRANTOME EN PERIGORD relatif à l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2016 sur le SISPEA

Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

7/ ETUDE TECHNIQUE PAR L'ATD POUR L'AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DES LIEUX DE STOCKAGE DANS LE BATIMENT « CARREFOUR MARKET »

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'assemblée qu'en date du 1^{er} mars 2017, le Conseil municipal a donné un avis favorable, sous réserve des conditions évoquées dans la délibération n°20170103, au projet d'acquisition d'une partie du bâtiment commercial, sis 6 avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord, occupé par l'enseigne Carrefour Market, pour une superficie d'environ 1 320 m², d'une partie de terrain de 359 m² située à l'arrière du bâtiment et d'une partie de terrain de 481 m² située à l'avant du bâtiment le tout situé sur la parcelle cadastrée section AK n°89, (selon plan annexé à la délibération 2017/01/03) pour un montant de 230 000 euros, afin d'y aménager notamment les ateliers municipaux, des espaces de stockage et d'archivage ;

Monsieur Claude MARTINOT précise que ce projet nécessite une étude technique et financière. L'Agence Technique Départementale, qui travaille sur les avant-projets, peut assurer cette mission.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'ATD 24.

Monsieur Olivier TERREFON demande si cette étude concerne uniquement la moitié du bâtiment.

Monsieur Claude MARTINOT répond qu'effectivement cela concerne que la partie du bâtiment que la Commune a prévu d'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à

19 voix POUR : LE MAIRE, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Fabienne THORNE, Delphine MAZEAU, Nicole BALAN, Georgette REBIERE, Claude MARTINOT, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Christian NEYCENSAS, Yves ARLOT, Marie MESNAGE, Sylvette BOUILLAUD, Joël LAGALLARDIE.

1 ABSTENTION : Monsieur Frédéric VILHES

DEMANDE que soit sollicité l'ATD 24 pour la réalisation d'une étude technique et financière pour l'aménagement des ateliers municipaux et de lieux de stockage dans une partie du « Carrefour Market »

CHARGE Madame Le MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

8/ MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la délibération communautaire n°2017/10/101 en date du 10 octobre 2017 proposant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle (article 8 relatif aux compétences).

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle précise que la communauté de communes propose une modification statutaire qui se conforme à la réglementation, mais qui ne modifie pas le fonctionnement de la structure. L'intérêt communautaire est parallèlement modifié et complété.

Elle précise également que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, avant les trois mois réglementaires suivant la notification, de façon à ce que la Préfecture puisse arrêter les nouveaux statuts pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle remet les statuts aux élus.

Monsieur Claude MARTINOT informe que la compétence assainissement sera désormais facultative, que la compétence participation au fonctionnement du SDIS sera prise par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du n°2017/10/101 en date du 10 octobre 2017

Vu la notification de cette délibération en date du 13 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts communautaires présentée ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

9/ Motions de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1/10/2017 et CNI

Rapporteur : Madame Le MAIRE

9-1 Motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1/10/2017

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan sur mer(29).

Elle en donne lecture :

Nous, Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan sur mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain, :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte. Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan sur Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une Loi-cadre « commune et ruralité ».

9-2 MOTION SUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES CARTES D'IDENTITE

Madame Le MAIRE donne lecture d'une motion proposée par l'ASSOCIATION des MAIRES RURAUX concernant l'instruction des cartes d'identité et sollicite le Conseil municipal de Brantôme en Périgord pour une position sur le sujet.

Les élus de la commune de Brantôme en Périgord souhaitent réaffirmer le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens et leurs solidarités avec toutes les communes rurales.

Madame le Maire donne lecture aux élus le courrier et la motion du conseil municipal de Saint Léon sur l'Isle :

Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées.

Les Maires ruraux ont déploré une réforme imposée aux forceps. La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements. Le nombre de point de contact est notoirement insuffisants. Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente, ...). Il est demandé à l'Etat d'assumer les conséquences de cette transformation. Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat.

Madame le MAIRE propose donc la motion suivante : MAINTIEN EN MAIRIE DU SERVICE DES CARTES D'IDENTITE

Jusqu'à il y a encore peu de temps, les citoyens voulant faire établir ou renouveler une carte d'identité s'adressaient à leur Mairie. Pour ces actes de la vie civile, les relations entre citoyens et service municipaux étaient proches.

Les Mairies sont des services de proximité aux services de la population, elles sont le socle de notre République.

De nouvelles modalités, imposées par l'Etat (loi NOTRe, intercommunalité forcée, incitation à la fusion de communes, appareils techniques numérisant les empreintes) restreignent désormais les points de délivrance des cartes nationales d'identité. C'est le début de la fin des services de proximité des mairies. Maintenant, il faudra faire des kilomètres pour ces démarches. Malgré les désaccords du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), la voie des élus n'a pas été entendue. Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée.

Ce mépris des élus locaux est insupportable.

La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire est inadapté au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées, personnes handicapées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge.

Nous exigeons que toutes les mairies puissent assurer la délivrance des cartes d'identité et passeports comme auparavant et que l'Etat trouve une solution technique et financière pour toutes les mairies de France qui en feront la demande.

Nous exigeons que l'ensemble des mairies puissent assumer leur mission de service public de proximité, en leur affectant les dotations nécessaires à un bon fonctionnement au service des habitants de chaque commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la motion du maintien en mairie du service des cartes d'identité et des services de proximité pour les citoyens.

Monsieur Cyrille LIENARD entre en séance.

10/ Achat d'une parcelle de terrain cadastrée section B 1174 anciennement B 854 et 155 au lieu-dit « Puy Laurent Est » à Brantôme en Périgord d'une superficie totale d'environ 3500 m2 appartenant à SAS Périgord Véhicules de Loisirs

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT indique au conseil municipal, que suite au bornage des parcelles B 155 et 854, il faut, pour passer l'acte de vente, reprendre la délibération concernant l'achat de la parcelle cadastrée dorénavant section B 1174 au lieu-dit « Puy Laurent Est » à Brantôme en Périgord d'une superficie totale d'environ 3500 m2 appartenant à SAS Périgord Véhicules de Loisirs.

La commune s'accorde sur le prix de vente de 20€ le m² demandé par le propriétaire, qui inclut le terrassement déjà effectué.

La Commune s'engage à raccorder les eaux pluviales de la Périgourdine au bassin d'orage comme cela avait été prévu antérieurement.

La Commune s'engage à faire mettre œuvre les mesures de sécurisation des piétons sur la voie communale 417 séparant le parking du personnel et l'usine Périgord VDL.

Il propose donc d'acquérir cette emprise d'une parcelle de terrain pour le prix de 20 € le m² (70 000€) et d'accéder aux demandes du vendeur.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B 1174 au lieu-dit « Puy Laurent Est » à Brantôme en Périgord d'une superficie totale de 3500 m² appartenant à SAS Périgord Véhicules de Loisirs au prix de 20€ le m².

La commune s'engage à accéder aux deux demandes du vendeur énoncées ci-dessus.

Précise que tous les frais inhérents à cette acquisition, si elle est faite par la Commune, seront à la charge de cette dernière.

La dépense sera imputée à l'opération Réserve Foncière, article 2111, du budget 2017.

Donne pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur Martinot Claude pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11/ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

11-1 Cession de véhicules et matériels réformés– autorisation de mise en vente en direct et aux enchères en ligne

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule ou matériel appartenant à une commune ;

La commune de Brantôme en Périgord a acquis au cours des années passées, des véhicules, mobiliers et matériels divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de :

- Véhicules divers (poids lourds, non roulants, utilitaires, ...)
- Mobilier (administratifs, scolaires, ...)
- Matériels de voirie,
- Matériels des espaces verts
- Matériels de cuisine
- Multimédias
- Outillages
- Ces derniers sont alors retirés du parc actifs, réformés et entreposés au centre technique municipal. Ils peuvent si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés, et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville peut vendre en direct ou faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la société AGORASTORE peut se charger d'organiser la vente en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement aux acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrit.

Le commissionnement de la Société AGORASTORE, est fixé à 10% TTC sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la Ville une recette en toute transparence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules et matériels qui ne sont plus utilisés par les services, suivants :

Nature du bien	N° inventaire	Année d'acquisition
Vélo	2009-003	2009
Balayeuse Mathieu		2001
Gazinière semi professionnelle st Julien		Inconnue
Meubles à tiroir réserve musée		Inconnue
Panneaux électoraux		Inconnue
Bacs à fleurs en pierre reconstituée		Inconnue

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Cyrille LIENARD et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la mise en vente directe ou à la vente aux enchères en ligne les biens visés ci-dessus

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes.

11-2 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DRONNE ET BELLE.

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD rappelle au Conseil municipal la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, toutes situées sur la commune de Brantôme en Périgord issue de la fusion de communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles au 1^{er} janvier 2016, et figurant dans les statuts actuels de la communauté de communes.

Il indique que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Brantôme en Périgord, antérieurement compétente, et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- L'état,
- L'évaluation de la voirie d'intérêt communautaire concernée.

Monsieur Cyrille LIENARD précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Elle ajoute que la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

Après lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Après en avoir en délibéré, le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité :

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires par la commune de Brantôme à la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire Dronne et Belle.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11-3 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0296 du 13 décembre 2016, modifiant le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Chapelle-Faucher Cantillac en l'étendant aux communes de Brantôme en Périgord et de Saint Front la Rivière à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition du patrimoine doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Brantôme en Périgord, antérieurement compétente, et le syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Chapelle Faucher Cantillac.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- L'état,
- L'évaluation du patrimoine concerné.

Monsieur Cyrille LIENARD rappelle au Conseil municipal la liste du patrimoine du réseau d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Brantôme en Périgord issue de la fusion de communes de Brantôme et St Julien de Bourdeilles au 1^{er} janvier 2016.

Il précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

Le SIAEP assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité :

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition du patrimoine d'alimentation en eau potable par la commune de Brantôme en Périgord au SIAEP de la Chapelle Faucher Cantillac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil administratif du SIAEP.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11-4 BUDGET VENTE ENERGIES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD rappelle au Conseil municipal qu'avec l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux, tous les biens du service doivent être amortis, dans toutes les collectivités.

Le budget annexe vente énergies, est régie par la nomenclature M4. Aussi, il convient de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques installés sur la salle du Dolmen en 2012 et mis en service en 2013.

Monsieur Cyrille LIENARD propose de fixer la durée d'amortissement de cet équipement à 18 ans à compter de l'année 2014. Il précise que toutes améliorations ou grosses réparations intervenant sur l'équipement suivra la même durée d'amortissement.

Madame Delphine MAZEAU est étonnée de la longue durée d'amortissement et demande si cela est rétroactif.

Monsieur Cyrille LIENARD l'informe qu'il s'agit de la durée de vie estimée et de la durée de l'emprunt. Il confirme que l'amortissement démarre dès l'acquisition, une rétroactivité est donc opérée.

En outre, Une subvention de la région a été perçue en 2013 pour aider au financement de cette installation. Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable, cette subvention doit également faire l'objet d'un amortissement sur la même durée que le bien subventionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe la durée d'amortissement des équipements photovoltaïques et des subventions s'y rapportant à 18 ans à compter de 2014.

Fixe à 18 ans la durée d'amortissement de tous travaux, améliorations, équipements ou grosses réparations d'investissement des panneaux photovoltaïques à 18 ans.

Autorise Madame le Maire à procéder à la régularisation des amortissements pour les exercices comptables 2014, 2015, et 2016.

Dit que cette régularisation doit faire l'objet d'une décision modificative du budget annexe vente énergies 2017.

11-5 DECISION MODIFICATIF N°1 du Budget Annexe Vente Energies - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Comme exposé précédemment, la nomenclature M4 exige la tenue des amortissements. Aussi, il convient de procéder à la régularisation de ceux-ci pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 du budget vente énergies.

Monsieur Cyrille LIENARD présente le tableau des amortissements du budget vente énergies :

Amortissement des biens

BIENS	ANNEE ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	AMORTISSEMENT		
			DEBUT	DUREE	EXERCICE
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2012	93 440,32 €	2014	18	5 191,13 €
MATERIEL PANNEAUX PHOTO	2014	785,15 €	2015	18	43,62 €
TVX ELEC. PHOTOVOLTAIQUES	2014	2 750,00 €	2015	18	152,78 €
TOTAL					5 387,53 €

Amortissement des subventions

SUBVENTIONS	ANNEE ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	AMORTISSEMENT		
			DEBUT	DUREE	EXERCICE
SUBVENTION DE LA REGION	2013	13 693,19 €	2014	18	760,73 €
TOTAL					760,73 €

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires indispensables à la régularisation des amortissements des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, par décision modificatives du budget 2017, afin de passer les écritures comptables correspondantes.

Monsieur Cyrille LIENARD présente la décision modificative du budget annexe vente énergies suivante :

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
6811/042	Dotations aux amortissements	21 353,72 €			777/042	Quot part des subventions d'investissement	3 042,92 €	
023	Virement à la section investissement		18 000,00 €			(amortissement subvention de 2014 à 2017)		
022	Dépenses imprévues		310,80 €					
	TOTAL	21 353,72 €	18 310,80 €	3 042,92 €		TOTAL	3 042,92 €	

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
13912/040	Amortissement subvention	3 042,92 €			26135/040	Amortissement install. Générales, agencements...	21 353,72 €	
2313	Construction	310,80 €			021	Virement de la section de fonctionnement		18 000,00 €
	TOTAL	3 353,72 €		3 353,72 €		TOTAL	21 353,72 €	18 000,00 €

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide le tableau des amortissements présenté ci-dessus,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 du service vente énergies,

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

11-6 AUDIT SUR LA TAXE FONCIERE PAYEE PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions, le Cabinet conseil JURICIA s'est proposé de mener un audit pour déterminer l'existence de potentiels d'économies à réaliser sur la taxe foncière payée par la commune.

Le rapport fourni par le cabinet JURICIA fait état de quelques économies potentielles à réaliser.

Monsieur Cyrille LIENARD informe l'assemblée que si la collectivité missionne le cabinet pour mener à terme les préconisations d'économies, les honoraires du cabinet d'audit s'élèvent alors à 30% appliqués sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription et sur les deux années d'économies découlant de la réduction ou le remboursement des taxes foncières.

Monsieur Cyrille LIENARD demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre la démarche menée avec le cabinet d'audit Juricia et à régler les éventuels honoraires dus découlant des économies qui seront réellement réalisées au taux indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à poursuivre avec le cabinet Juricia l'audit mené en matière d'économies à réaliser sur la taxe foncière payée par la commune et à régler les honoraires qui seront alors dus à Juricia.

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

11-7 Budget principal 2017- Décision modificative n°2

Budget annexe du service assainissement – Décision modificative n°1 Annule et remplace la délibération 2017/09/146

Monsieur Cyrille LIENARD expose à l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération 2017/09/146 du 26 septembre 2017, pour erreur matérielle de saisie.

Il présente donc la décision modificative n°2 du budget principal de la commune rectifiée comme suit :

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
7489	Reversement et restitution	1 000,00 €			7488	Autres attributions et participations	1 000,00 €	
739223	FPIC (11205-5285)	5 918,00 €			73223	FPIC(21656-20000)	1 656,00 €	
673	Annulation de TDR Exercice antérieur	400,00 €			7067	Redevance et droits scolaires	400,00 €	
6542	Créance éteintes	800,00 €			6419	Remboursement sur rémunération	4 262,00 €	
6541	Admission en non valeur		800,00 €					
	TOTAL	8 118,00 €	800,00 €	7 318,00 €		TOTAL	7 318,00 €	0,00 €

Il rappelle la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 du service assainissement

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2315	Installation matériel et outillages		30 000,00 €					
2158	Autres	30 000,00 €						
	TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2017 de la commune comme indiqué ci-dessus,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2017 du service assainissement comme indiqué ci-dessus.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

12 - Questions diverses

- Madame Le MAIRE informe l'assemblée qu'un couple de réfugiés irakiens est hébergé sur la commune. Le Monsieur est cuisinier de profession et son épouse est informaticienne. Ils sont à la recherche d'un emploi. Une association recueille des dons pour les aider.

- Madame Le MAIRE informe l'assemblée que la commission d'appel d'Offres a ouvert les plis pour l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux du futur club house du Football. L'architecte retenu est Monsieur Jean Julien BARILLOT, Fabrique AD
- Madame Le MAIRE informe les élus que la personne qui a mis en lumière l'action de directeur du préventorium des Fougères pendant la dernière guerre et a permis l'attribution à titre posthume de la médaille des justes est l'auteur d'un livre, qu'elle dédicacera sur la commune lors de la conférence de ce vendredi.
- Madame Le MAIRE propose à l'assemblée la date du 11 décembre 2017 pour le prochain Conseil municipal.
- Monsieur Frédéric VILHES demande s'il est possible d'apposer un fond sur les supports d'informations des manifestations posés sur le bord de route. Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN précise que ces supports sont prévus pour des banderoles et surtout des textes courts et écriture assez grande.
- Les élus ont remarqué que le panneau lumineux d'information ne fonctionne pas sur une face ; Madame Le MAIRE leur indique que le service après-vente a été prévenu, et que le règlement de la facture est en attente de la réparation.
- Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Départemental de l'Energie au cours de laquelle le Plan Climat Air Territoire leur a été présenté, l'objectif de 20% d'économie d'énergie est demandé pour 2020 aux collectivités.
Le SDE effectuera un bilan de la consommation électrique.
Le Plan Climat énergie : le bilan d'émission de gaz sera aussi à effectuer pour chaque collectivité.

Monsieur Claude MARTINOT évoque les consommations importantes repérées par la pose d'un sous-compteur sur le site atelier du service technique-Foot-Tennis.

Monsieur Frédéric VILHES, en tant que président du club de Tennis, propose de travailler sur la mise en place d'un système qui lui permettrait de mieux gérer la consommation d'électricité utilisée sur les terrains.

Monsieur Claude MARTINOT fait remarquer que les clubs de sports doivent prendre conscience de l'impact de la consommation dans l'intérêt de la Commune et de la Planète. Il en est de même pour les autres associations qui utilisent les salles où le chauffage n'est pas géré correctement, et deviennent des étuves.

Même si la commune fait des économies notables depuis 2015 grâce à l'adhésion au groupement d'achat aquitain (baisse de 20% de 2015 à 2017), cette baisse du prix de l'électricité n'exclut pas qu'il faille réaliser une meilleure gestion de l'énergie au quotidien.

La séance est close à 21 heures 57

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Ratinaud', with a stylized, cursive script.

Monique RATINAUD

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Thorne', with a stylized, cursive script.

Fabienne THORNE